

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 02/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Éveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, GUÉRIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : LE MENI Nadège pouvoir à FIAUD Annick, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à GUERIN Florian

Secrétaire de séance : Céline LATOUCHE

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2021 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

02-APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLETC DU 10 SEPTEMBRE 2021(N°049)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 10 septembre 2021 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant les transferts de charges suivants :

- Transfert de charges de la compétence « Eaux pluviales urbaines »,
- Transfert de charges de la compétence « Documents d'urbanisme »,

Le rapport détaillé est transmis en pièce jointe.

Afin de permettre au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 et 2022 conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 II alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 10 septembre 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées,
- de CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

03- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N°050)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération n°2020/10/070 du 02 novembre 2020 concernant les délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de la multiplication des marchés publics à organiser avec les grands projets du mandat : déplacement du bureau de poste, création d'une nouvelle école... et afin de faciliter la réactivité des services administratifs, il est proposé d'étendre l'article 1, alinéa 4.

Actuellement l'article est rédigé en ce sens : « Le Maire est chargé [...] de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans le cadre des procédures adaptées en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est proposé la rédaction suivante : « Le Maire est chargé [...] de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la rédaction ci-dessous.

04- CREATION DU POSTE DE REDACTEUR (N°051)

Monsieur le maire explique au conseil municipal que par courrier en date du 28 septembre 2021, le CDG17 a informé la commune de Chaniers de l'inscription d'un agent administratif sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur établie au titre de la promotion interne.

Il est proposé au conseil municipal de créer le poste de rédacteur à temps complet sur la commune afin de pouvoir y nommer cet agent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2022,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : finances, paie et cimetières,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-après.

1°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	Pourvu	Non pourvu
- Ingénieur Principal	1	0
- Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une commune de 2000 à 10000 habitants	1	0
- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	0
- Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	0	1
- Rédacteur	1 au 01/01/2022	0
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	3 au 01/01/2022	1 au 01/01/2022
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
- Agent de Maîtrise Principal	1	0
- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	0	1
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	6	0
- Adjoint Technique Territorial	1 au 01/01/2022	2 au 01/01/2022
- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Pourvu	Non pourvu
-Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 29.20/35 ^{ème}	1	0
- Adjoint Technique à 9/35 ^{ème}	1	0

- Adjoint Technique à 12/35 ^{ème}	1	0
-Agent social à 17,5/35 ^{ème}	1	0
3°/ CONTRAT SUR EMPLOI PERMANENT : néant		

05- VIREMENT DE CREDITS – (N°052)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les virements de crédits nécessaires :

Virements de crédits – Budget lotissement « les deux ruelles » : annule et remplace la délibération 2021/07/047 du 9 septembre 2021

A la suite d'une erreur de saisie, le virement de crédits adopté le 9 septembre 2021 est rectifié comme suit : article 605, - 800, il s'agit d'une dépense et non d'une recette

Désignation	Dépenses	Recettes	Page du budget
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 – Article 6045 – fonction 01 Achats d'études, prestations de services	+ 800		15
Chapitre 011 – Article 605 – fonction 01 Achats de matériel, équipements et travaux	- 800		15
Total Fonctionnement	0	0	
INVESTISSEMENT			
Total Investissement			

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Virements de crédits – Budget principal

Il convient de procéder aux ajustements de prévisions budgétaires sur le budget de la commune afin de pouvoir régler les dépenses suivantes :

- 1.borne fontaine à eau city Park : 7200 €, 2112-8
- 2.isoloirs : 4 100 €, 2188-01

3. boites à ossements : 2 200 €, 2188-01

Désignation	Dépenses	Recettes	Page du budget
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011– Article 6238 – fonction 01 - Divers	- 13 500		15
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 13 500		16
Total Fonctionnement	0	0	
INVESTISSEMENT			
Chapitre 21 – Article 2112– fonction 8 - Fontaine à eau city Park	+ 7 200		20
Chapitre 21 – Article 2188– fonction 01 - Isoloirs, boites à ossements,	+ 6 300		20
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 13 500	22
Total Investissement	+ 13 500	+ 13 500	

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les virements de crédits proposés ci-dessus.

06- RAPPORTS D'ACTIVITES SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2020 – EAU17 (N°053)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu les rapports d'activités sur l'eau potable et l'assainissement d'EAU 17 joints, présentés au Comité Syndical de Eau 17 le 12juin 2020,

Considérant que ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Considérant que par renvoi aux dispositions applicables, les syndicats mixtes doivent établir un rapport annuel d'activités,

Considérant les rapports d'activités sur l'eau potable et l'assainissement transmis par EAU 17 le 28 septembre 2021,

Le conseil municipal prend acte de la communication des rapports d'activités 2020 sur l'eau potable et l'assainissement d'EAU 17.

07- RAPPORT ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES (N°054)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour 2020 ci-joint,

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

08 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,
Conformément à l'article 5, la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique dispose qu'au 1er janvier 2021, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) communément appelé Bilan social, deviendra le Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport doit être présenté au conseil municipal.

Il est joint au présent dossier.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport social unique 2020.

09 - TRANSFERT DES BIENS SECTIONNAUX A LA COMMUNE - MODIFICATION DU TABLEAU RÉCAPITULATIF (N°055)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 septembre 2020 concernant le transfert des biens sectionaux à la commune.

A la suite de la consultation des riverains, en septembre 2021, dans le cadre de la procédure de transfert des biens de section à la commune, il apparaît que la parcelle BH 42 au village de chez Bertaud a été omise. Aussi, il convient de l'ajouter et de modifier le tableau récapitulatif.

En conséquence, il est proposé de demander l'ajout de la parcelle BH 42.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- l'ajout de la parcelle BH 42 dans le tableau récapitulatif du transfert des biens sectionaux à la Commune,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de se prononcer pour la modification de cette décision de transfert avec le tableau à jour.

10- INTEGRATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL (N°56)

Monsieur le Maire expose que conseil municipal que lors du dernier inventaire de la voirie communale, approuvé par délibération du Conseil en date du 04 Novembre 2013, il avait été identifié 79 504 mètres de voies communales se décomposant comme suit :

- Voies communales à caractère de rues : 18 953 mètres
- Voies communales à caractère de chemins : 60 551 mètres

Cette longueur de voirie doit être modifiée pour plusieurs raisons :

- intégration dans le domaine public communal du lotissement des tournesols par délibération du 07 décembre 2015
- intégration du lotissement du Moulin par délibération du 05 février 2018,
- ajout de l'impasse des Civelles, de l'impasse Varrat et du chemin du logis.

Ainsi, il est proposé la mise à jour de l'inventaire de la voirie communale avec une longueur totale de voirie de 80 184 mètres, répartis comme suit :

- Voies communales à caractère de rues : 19 617 mètres (18 953 m + 664 m)
- Voies communales à caractère de chemins : 60 567 mètres (60 551 m + 16 m)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer la longueur de la voirie communale à 80 184 mètres,
- de modifier en ce sens l'inventaire de la voirie communale.

11- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Décisions du Maire**

2021-019	Consultation pour le marché de travaux pour la construction d'un bureau de poste à Chaniers
2021-020	Subvention pour des travaux auprès du Département de la Charente-Maritime Vestiaires du terrain de football de La Touche et de la Salle Omnisports
2021-021	Construction du bureau de poste – Marché de travaux
2021-022	Convention conseillers numériques - CDA

- **Questions diverses :**

- 1) Marché pour la construction du bureau de poste : la commission d'appel d'offre s'est réunie le 19/10 pour retenir les entreprises qui vont participer à la construction du bureau de poste. Monsieur le Maire liste les entreprises retenues :
 - Lot 1 – Gros oeuvre VRD: PITEL
 - Lot 2 – Charpente – Menuiserie bois : MS HILLAIRET
 - Lot 3- Couverture Tuiles- Zinguerie : LOPES ET FILS
 - Lot 4 – Menuiseries aluminium – Métallerie : MS HILLAIRET
 - Lot 5 – Cloisons et plafonds : PARIS
 - Lot 6- Carrelage – revêtement PVC : RENOU-GUIMARD
 - Lot 7 – peinture : JOULIN
 - Lot 8 – Electricité : DUPRE SOLUTIONS
 - Lot 9 – climatisation réversible – ventilation – Plomberie sanitaire : DUPRE SOLUTIONS

- 2) Conseillers numériques : Pour rappel, la commune de Chaniers accueille, tous les jeudis matin, une permanence ouverte au public d'un conseiller numérique.
- 3) Concours pour la construction de la nouvelle Ecole : un second jury s'est réuni le 27 octobre pour sélectionner une équipe d'architecte pour ce projet. Le lauréat sera officialisé dans quelques jours afin de respecter les délais de recours des marchés publics. Il sera alors possible de découvrir l'esquisse retenue à travers 3 affiches de présentation du projet.
- 4) Vigilance citoyenne : la commune recherche toujours des volontaires pour participer auprès de la gendarmerie à ce dispositif, en particulier à la suite des nombreuses dégradations que la commune a subi ce dernier mois.
- 5) Il est signalé au conseil municipal qu'au Chemin de Brunet la route est très abîmée.

Séance levée à 23h00

La secrétaire

Céline LATOUCHE